Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212900559-20260320-DCM2026_21-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026 Délibération n° 2026-21

Nombre de conseillers en exercice : 23

L'an **deux mille vingt-six**, le **vingt mars** à **vingt heures,** le Conseil Municipal de LE FOLGOËT, dûment convoqué le **seize mars**, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Pascal KERBOUL, Maire.

Présents

Pascal KERBOUL ; Odette CASTEL ; Patrick ROUDAUT ; Emilie LE JEUNE ; Jean-Noël LE MENN ; Emanuelle LE ROUX ; Xavier PENNORS ; Cécile GOUEZ ; Gérard MAREC ; Marie LE DU ; Christophe PELLEN ; Fabienne LEPOITTEVIN ; Jacques CARRIO ; Céline ROUE ; Yannick GUILLERM ; Audrey LE GUEN ; Florian BUZARE ; Mélanie HERAUD ; Gilles PICHARD ; Géraldine LE REST ; Maxime DROFF ; Olivier BERTHELOT ; Carole ULVE

Présents	**23**
Votants	**23**
Pour	**21**
Contre	
Abstentions	**2**

Secrétaire de séance : Odette CASTEL

Indemnités des élus

La loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction des maires et des adjoints aux maires des communes de moins de 20 000 habitants.

L'indemnité maximale du maire d'une commune de 1 000 à 3499 habitants est de :

% (taux maximum) indice 835 majoré	Montant des indemnités maximales du maire	
	Annuelles	Mensuelles
55,7	27 474,74€	2 289,56€

L'indemnité maximale des adjoints d'une commune de 1 000 à 3499 habitants est de :

% (taux maximum) indice 835 majoré	Montant des indemnités maximales des adjoints	
	Annuelles	Mensuelles
21,38	10 545,96€	878,83€

Le calcul de l'enveloppe global est le suivant :

a. Détermination du montant de l'indemnité maximale :

$$Valeur\ du\ point\ d'indice\ *\ Indice\ majoré\ terminal\ de\ la\ fonction\ publique\ =\ indemnité\ maximale$$

L'indemnité maximale mensuelle est de : $4{,}9228€ * 835 = 4\ 110{,}5380€$ *soit* $49\ 326{,}2890€$ *annuellement*

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212900559-20260320-DCM2026_21-DE

b. Détermination de l'enveloppe global :

Fonctions	Taux	Mensuelle Brut	Annuelle Brut
Maire	55,70%	2 289,57 €	27 474,74 €
Adjoint 1	21,38%	878,83 €	10 545,96 €
Adjoint 2	21,38%	878,83 €	10 545,96 €
Adjoint 3	21,38%	878,83 €	10 545,96 €
Adjoint 4	21,38%	878,83 €	10 545,96 €
Adjoint 5	21,38%	878,83 €	10 545,96 €
Adjoint 6	21,38%	878,83 €	10 545,96 €
Enveloppe total		7 562,57 €	90 750,51 €

La répartition de l'enveloppe est la suivante :

		Enveloppe totale	**7 562,57 €**	**90 750,51 €**
Fonctions		**Répartition en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique**	**Mensuelle Brut**	**Annuelle Brut**
Maire	Pascal KERBOUL	55,47%	2 280,00 €	27 359,91 €
Adjoint 1	Odette CASTEL	16,03%	659,10 €	7 909,11 €
Adjoint 2	Patrick ROUDAUT	17,25%	709,10 €	8 509,11 €
Adjoint 3	Emmanuelle LE ROUX	16,03%	659,10 €	7 909,11 €
Adjoint 4	Yannick GUILLERM	16,03%	659,10 €	7 909,11 €
Adjoint 5	Emilie LE JEUNE	16,03%	659,10 €	7 909,11 €
Adjoint 6	Jean-Noël LE MENN	16,03%	659,10 €	7 909,11 €
Conseiller délégué 1	Cécile GOUEZ	10,36%	426,00 €	5 111,97 €
Conseiller délégué 2	Gérard MAREC	10,36%	426,00 €	5 111,97 €
Conseiller délégué 3	Audrey LE GUEN	10,36%	426,00 €	5 111,97 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget afférent ;

ADOPTE le nouveau tableau des indemnités des élus tel que présenté ci-dessus ;

RAPPELLE que les taux décidés par la présente assemblée sont exécutoires à la date de nomination par arrêté aux fonctions éligibles.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212900559-20260320-DCM2026_21-DE

Pour extrait conforme au registre
Le FOLGOËT, le 20 mars 2026

Le secrétaire de séance, Odette CASTEL	Le Maire, Pascal KERBOUL
	MAIRIE DE LE FOLGOËT 29 (Finistère)

Le Maire de LE FOLGOËT informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES– 3 Contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.